

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 85/884 /MTERFIS/DGFP/DGPCE
portant reclassement et nomination de
certains Maîtres d'Education Physique
et Sportive des cadres de la catégorie D
hiérarchie I des Services Sociaux
(Jeunesse et Sports) en tête MVOULA
Daniel

LE PREMIER MINISTRE,

- (/ISAS: (u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(u la loi n°076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n°019/84 du 23/8/1984 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut
général des fonctionnaires;
(u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires;
(u le décret n°59/23/FP du 20 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE, des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo;
D.G.D. (u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires;
(u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3/2/1962
D.C.F. portant statut général des fonctionnaires;
(u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 règle-
mant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1er § 2;
(u le déc. n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(u le décret n°84/856 du 8/8/1984 portant nomination
du Premier Ministre;
(u le décret n°84/858 du 13/8/1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement;
(u le décret n°80/630 du 27/12/1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;
(u le décret n°84/860 du 20/8/1984 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement;
(u le décret n°74/454 du 17/12/1974 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et
Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10,
13, 14, 18, 19 et 20 du décret n°63/79 du 26/3/1963 portant statut général
des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports);
(u le rectificatif n°84/923 du 19/10/1984 au décret
n°84/858 du 13/8/1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;
(u le décret n°85/260 du 5/3/1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et ré-
visions des situations administratives des Agents de l'Etat;

M. N. N.

(/u la lettre n°721/DGS/DAAF du 4.12.84 du Directeur Général des Sports, transmettant les dossiers des intéressés;

(/u les arrêtés n°s 5437/MJS/DGC/DDGTFP du 5.8.81

7915/MJS/DGS/DAAF du 5.10.83

8485/MJS/DGS/DAAF du 6.11.1984

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n°74/454 du 17.12.1974 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Adaptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive - Session de 1984 - délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés d'Education Physique et Sportive de 1^{er} échelon indice 630 Accédant.

- MVOULA Daniel, Maitre d'E.P.S. de 4^o échelon en service à Brazzaville
- MISSAMOU Marcel, Maitre d'Ed. de 4^o échelon en Sce à Brazzaville

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue du stage, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./4

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 9 JUILLET 1985

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSONA.-

Angé Edouard FOUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORFC	1
DGFR/DGPE	3
D.G.E.	3
D.C.E.	2
D.G.S.	3
SGCM/DC	2
DOSSIER	3
Intéressé	1.-

